



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 février 2011

Soixante-cinquième session  
Point 20, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/436/Add.3)]

#### 65/157. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 et 58/215 du 23 décembre 2003, 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004, 60/195 et 60/196 du 22 décembre 2005, 61/198 et 61/200 du 20 décembre 2006, 62/192 du 19 décembre 2007, 63/216 et 63/217 du 19 décembre 2008 et 64/200 du 21 décembre 2009, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1999 et 26 juillet 2001, respectivement, et prenant en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Réaffirmant* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>1</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>2</sup>,

*Réaffirmant également* la Déclaration de Hyogo<sup>3</sup> et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>4</sup>, adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>5</sup>,

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

<sup>4</sup> Ibid., résolution 2.

<sup>5</sup> Voir résolution 60/1.



*Rappelant également* la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* le rôle du Cadre d'action de Hyogo dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* le « Rapport d'évaluation globale de 2009 concernant la réduction des risques de catastrophe », initialement présenté à Manama en mai 2009<sup>7</sup>,

*Constatant* que l'année 2010 marque le dixième anniversaire de l'établissement de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que le milieu de la décennie durant laquelle doit être mis en œuvre le Cadre d'action de Hyogo,

*Profondément préoccupée* par l'ampleur et le nombre de catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves survenues ces dernières années, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice social, économique et écologique durable à des sociétés vulnérables partout dans le monde et qui compromettent le développement durable, en particulier dans les pays en développement,

*Profondément préoccupée également* par les défis de plus en plus nombreux qui mettent à l'épreuve les capacités de préparation et d'intervention des États Membres et du système des Nations Unies en raison des effets cumulés des problèmes qui se posent aujourd'hui à l'échelle mondiale, notamment la crise économique et financière mondiale, les changements climatiques et la crise alimentaire,

*Constatant* qu'il existe un lien manifeste entre développement durable, élimination de la pauvreté, changements climatiques, réduction des risques de catastrophe, intervention en cas de catastrophe et relèvement après les catastrophes, et qu'il importe de continuer de déployer des efforts dans tous ces domaines,

*Constatant également* qu'il est urgent d'approfondir encore et de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques afin d'accroître la capacité de résistance aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès à des technologies de pointe écologiquement et économiquement rationnelles et faciles à utiliser pour pouvoir adopter des stratégies plus globales de réduction des risques de catastrophe et renforcer de manière efficace et rationnelle leur capacité de gestion des risques de catastrophe,

*Constatant en outre* qu'il faut continuer de s'employer à comprendre quelles activités socioéconomiques rendent les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et à remédier aux problèmes qu'elles posent, ainsi qu'à renforcer les moyens dont disposent les autorités locales et les collectivités pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes,

*Consciente* de la nécessité de continuer à essayer de comprendre et de prendre en considération les facteurs de risque recensés dans le Cadre d'action de Hyogo, y compris les facteurs socioéconomiques, qui rendent les sociétés plus vulnérables aux phénomènes naturels, en vue de développer et de renforcer encore, à tous les niveaux, les moyens de gestion des risques de catastrophe, et d'accroître la

---

<sup>6</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.unisdr.org](http://www.unisdr.org).

résistance aux effets des catastrophes, et sachant que les catastrophes ont des répercussions néfastes sur la croissance économique et le développement durable, en particulier dans les pays en développement et les pays exposés aux catastrophes,

*Considérant* que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans la conception des activités de gestion des risques de catastrophe et leur mise en œuvre, à toutes les étapes, en vue de la réduction des vulnérabilités,

*Prenant en considération* les diverses façons dont tous les pays, en particulier les plus vulnérables, sont touchés par les catastrophes naturelles comme les séismes, les tsunamis, les glissements de terrain et les éruptions volcaniques, par les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que vagues de chaleur, sécheresses graves, inondations et tempêtes, et par le phénomène El Niño/La Niña, qui ont une portée mondiale,

*Tenant compte du fait* que les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques, la vulnérabilité et la résistance aux catastrophes naturelles qui y sont liées et la prévention de ces catastrophes doivent être examinés avec cohérence et rigueur,

*Sachant* qu'il importe de tenir compte des risques de catastrophe liés à l'évolution de la situation sociale, économique et environnementale et à l'utilisation des sols, ainsi que des conséquences des catastrophes liées aux phénomènes géologiques, au climat, à l'eau, à la variabilité climatique et aux changements climatiques, dans les plans et programmes de développement sectoriel et après les catastrophes,

*Notant* que les risques de catastrophe sont de plus en plus élevés dans les zones urbaines, où se concentrent les dangers, la population et les ressources économiques,

*Notant également* qu'il demeure très difficile, dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, d'agir auprès des collectivités les plus vulnérables et les plus pauvres, et que, même si d'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne les politiques adoptées aux niveaux mondial, régional et national, il n'y a pas eu à ce jour de retombées positives concrètes à l'échelon local,

*Soulignant* que les conséquences des catastrophes naturelles entravent sérieusement la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et qu'il importe de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles,

*Prenant note avec satisfaction* du rôle important joué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, conformément à son mandat, dans le renforcement du système de la Stratégie, l'amélioration à l'échelle du système des initiatives de haut niveau et la coordination de la réduction des risques de catastrophe,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 63/217 et 64/200<sup>8</sup> ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>4</sup> et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement

---

<sup>8</sup> A/65/388.

durable, de développer et renforcer, aux niveaux régional, national et local, les institutions, mécanismes et capacités propres à accroître la résistance aux catastrophes, et d'inclure systématiquement la réduction des risques dans les programmes de préparation, d'intervention et de relèvement et les plans de développement à long terme, afin d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

3. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes régionaux et les autres organisations internationales, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les associations de bénévoles, le secteur privé et la communauté scientifique, à redoubler d'efforts pour soutenir et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et en assurer le suivi et souligne, à cet égard, que pour que les effets des catastrophes naturelles soient efficacement gérés, il importe que les parties prenantes à tous les niveaux continuent de coopérer et de coordonner leurs efforts ;

4. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales à tenir pleinement compte du Cadre d'action de Hyogo et à en intégrer les buts dans leurs stratégies et programmes, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination existants, et à aider d'urgence les pays en développement, en faisant jouer ces mécanismes, à concevoir et appliquer, selon qu'il conviendra, des mesures de réduction des risques de façon urgente ;

5. *Considère* qu'il incombe au premier chef à chaque État d'assurer son propre développement durable et d'adopter des mesures efficaces pour réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et les autres richesses nationales contre les effets des catastrophes, en particulier en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne qu'il importe que la coopération internationale et des partenariats internationaux viennent appuyer ces efforts ;

6. *Considère également* qu'il importe de coordonner les activités d'adaptation aux changements climatiques et les mesures de réduction des risques de catastrophe, invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre systématiquement en compte ces considérations, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté et, pour les pays les moins avancés, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux pour l'adaptation aux changements climatiques, et invite la communauté internationale à appuyer l'action que les pays en développement mènent déjà dans ce sens ;

7. *Se félicite* des initiatives nationales, sous-régionales et régionales de réduction des risques de catastrophe prises par les États Membres, en particulier les pays en développement, rappelle qu'il importe de continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants, de les renforcer et d'encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles, et prie les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, d'appuyer les efforts des États Membres à cet égard, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution ;

8. *Engage* le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, partenariat du système de la Stratégie internationale de prévention

des catastrophes, administré par la Banque mondiale, à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo ;

9. *Attend avec intérêt* la tenue à Genève, du 8 au 13 mai 2011, de la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui est pour les États Membres et les autres parties prenantes une occasion importante d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, de faire plus largement connaître la question de la réduction des risques de catastrophe, de faire part de leur expérience et de tirer les enseignements des bonnes pratiques ;

10. *Est consciente* qu'il importe de tenir compte de la problématique hommes-femmes lors de la conception et de la mise en œuvre de toutes les étapes de la gestion des risques de catastrophe, ainsi que dans les stratégies et programmes de réduction des risques, et de donner aux femmes les moyens d'y participer, et encourage le secrétariat de la Stratégie à continuer de promouvoir davantage l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes et l'autonomisation des femmes ;

11. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à participer activement au système de la Stratégie, à l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo et à la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe ;

12. *Engage* le système des Nations Unies à tout mettre en œuvre pour accélérer l'intégration et la prise en compte systématiques de la réduction des risques dans tous ses programmes et activités, afin de contribuer ainsi à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

13. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont financé les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ;

14. *Engage* les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à investir systématiquement dans la réduction des risques de catastrophe en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie ;

15. *Note* l'importance des travaux que mène le système des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement de la demande à laquelle doit répondre le secrétariat de la Stratégie ainsi que la nécessité d'accroître sans retard, de manière durable et prévisible, les ressources consacrées à la mise en œuvre de la Stratégie et prie à cet égard le Secrétaire général d'étudier les meilleurs moyens de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de prévention des catastrophes naturelles en tenant compte du rôle important joué par le secrétariat de la Stratégie afin que celui-ci dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement ;

16. *Souligne* l'importance, dans le cadre de la réduction efficace des risques de catastrophe aux niveaux local, national et régional, des systèmes d'alerte rapide pour l'atténuation des dégâts économiques et sociaux, notamment les pertes en vies humaines, engage à cet égard les États Membres à prévoir de tels systèmes dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des catastrophes et encourage également les donateurs et la communauté internationale à renforcer la coopération internationale en vue de soutenir, le cas échéant, ce type d'initiatives, notamment par l'apport d'une assistance technique, le transfert de technologie, à des conditions

mutuellement acceptables, le renforcement des capacités et des programmes de formation ;

17. *Souligne* la nécessité de promouvoir une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, et de mettre en place des mécanismes d'adaptation ou de renforcer ces mécanismes s'ils existent déjà, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, les programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accès aux données et informations pertinentes, le renforcement des structures institutionnelles et la participation et l'appropriation collectives en recourant à des méthodes communautaires de gestion des risques liés aux catastrophes ;

18. *Souligne également* que la communauté internationale doit continuer à privilégier les aspects qui vont au-delà de la phase des secours d'urgence, et à soutenir, à moyen et à long terme, le travail de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre et d'adapter des programmes à long terme d'élimination de la pauvreté, de développement durable et de réduction des risques de catastrophe dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles ;

19. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens, tels que coopération pour le développement et assistance technique, qui permettraient de réduire les effets néfastes qu'ont les catastrophes naturelles, notamment celles qui résultent de phénomènes météorologiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, dont les pays les moins avancés et certains pays d'Afrique, grâce à la mise en œuvre de la Stratégie, y compris le Cadre d'action de Hyogo, et engage la structure institutionnelle de la Stratégie à poursuivre les travaux qu'elle mène à ce sujet ;

20. *Souligne* l'importance de la Déclaration de Hyogo<sup>3</sup> et du Cadre d'action de Hyogo, ainsi que des mesures prioritaires que les États, les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales, ainsi que les autres parties concernées, devraient dans leur stratégie de réduction des risques de catastrophe prendre en considération et adopter, s'il y a lieu, en fonction de leur situation particulière et de leurs capacités, sachant qu'il est essentiel de promouvoir une culture de la prévention dans le domaine des catastrophes naturelles, y compris en consacrant des ressources suffisantes à la réduction des risques de catastrophe, et d'œuvrer à réduire les risques, notamment en planifiant les mesures à prendre au niveau local en cas de catastrophe, et compte tenu des répercussions néfastes des catastrophes naturelles sur l'application des plans de développement et les stratégies d'atténuation de la pauvreté des pays, en vue d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

21. *Considère* que la réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des capacités de résistance aux aléas naturels de tout type, y compris les phénomènes géologiques et hydrométéorologiques, dans les pays en développement, conformément au Cadre d'action de Hyogo, peuvent favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que la réduction de la vulnérabilité constitue donc une priorité importante pour les pays en développement ;

22. *Se déclare profondément préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles et par les problèmes de plus en plus graves que posent leurs conséquences, ainsi que par les répercussions des changements climatiques, qui entravent la réalisation de progrès en matière de développement durable pour tous les pays, surtout les pays en développement, particulièrement les petits États

insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, ainsi que d'autres pays particulièrement vulnérables ;

23. *Souligne* la nécessité de mieux prendre en compte la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de développement nationales et de l'intégrer systématiquement dans les politiques et programmes des secteurs de l'action humanitaire et de l'environnement, des ministères de la planification, des institutions financières et autres entités pertinentes ;

24. *Souligne également* que, pour réduire la vulnérabilité aux aléas naturels, il convient de prévoir des évaluations des risques dans le cadre des programmes de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et local ;

25. *Engage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les parties au Protocole de Kyoto<sup>9</sup> à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>10</sup> à continuer d'étudier les répercussions néfastes qu'ont les changements climatiques, surtout dans les pays en développement particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention-cadre, et engage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les répercussions néfastes des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement ;

26. *Prend note avec satisfaction* du lancement de la campagne de la Stratégie pour 2010-2011, Pour des villes résilientes : ma ville se prépare, qui vise à renforcer les capacités de résistance des villes et agglomérations urbaines, en sensibilisant davantage les citoyens et les pouvoirs publics locaux aux méthodes de réduction des risques et en obtenant l'appui et la mobilisation politique des pouvoirs publics locaux afin que les différentes dimensions de la réduction des risques soient intégrées dans les plans d'aménagement urbain et les investissements en infrastructure essentielle ;

27. *Attend avec intérêt* le débat thématique informel sur la réduction des risques de catastrophe qu'elle tiendra à New York le 9 février 2011 ;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant ses recommandations sur l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo, au titre de la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » de la question intitulée « Développement durable ».

69<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2010

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2303, n° 30822.

<sup>10</sup> *Ibid.*, vol. 1771, n° 30822.